



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2019-052

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-001 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-22 modifiant l'Arrêté DOS-SDA N° 2018-102 portant composition de la Commission d'Évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'AMIENS. (4 pages)	Page 3
R32-2019-02-11-002 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-23 modifiant l'Arrêté DOS-SDA N° 2018-103 portant composition de la Commission de Subdivision en vue de la répartition des postes offerts au choix semestriel de la Subdivision d'AMIENS. (4 pages)	Page 8
R32-2019-02-11-003 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-25 modifiant l'Arrêté DOS-SDA N° 2017-811 portant composition de la Commission de Subdivision en vue de l'agrément des terrains de stages de la Subdivision d'AMIENS. (4 pages)	Page 13
R32-2019-01-17-014 - Arrêté DOS-SDA N° 2019-9 portant constitution du Conseil de Discipline de l'École de Puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (2 pages)	Page 18
R32-2019-02-15-001 - Décision attributive N° 2019-14 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'AVION. (2 pages)	Page 21
R32-2019-02-11-004 - n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-131 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) (3 pages)	Page 24

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-001

Arrêté DOS-SDA N° 2019-22 modifiant l'Arrêté  
DOS-SDA N° 2018-102 portant composition de la  
Commission d'Évaluation des besoins de formation du  
troisième cycle des études de médecine de la subdivision  
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N° 2019-22 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2018-102  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES BESOINS DE FORMATION  
DU TROISIEME CYCLE DES ETUDES DE MEDECINE DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu la décision du 28 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission d'Évaluation des Besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'Amiens est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine d'Amiens ou le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

**Avec voix délibérative**

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Mesdames et Messieurs les coordonnateurs locaux ;

- Monsieur le Président de la commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens ou son représentant ;
- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

#### Discipline médicale

Madame Mouna LAVILLE (médecine générale)

Madame Victoria DESCRETTES (psychiatrie)

Monsieur Sébastien DELESCLUSE (santé publique)

#### Discipline chirurgicale

Madame Marine UHL (chirurgie digestive)

À désigner

- Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant ;

Lorsque la commission traite de la spécialité biologie médicale, elle comprend les membres suivants :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ;
- deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision et désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé de pharmacie de la subdivision :

Madame Baptiste DEMEY (médecine de biologie médicale)

Monsieur Marine BIARD (pharmacie de biologie médicale)

#### Avec voix consultative

- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;
- Un Directeur d'un Centre Hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

Madame Brigitte DUVAL, Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 5** – L'arrêté DOS-SDA N°2017-47 du 21 février 2017 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2016-03 du 11 mars 2016 fixant la composition de la commission d'Évaluation des Besoins de Formation de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

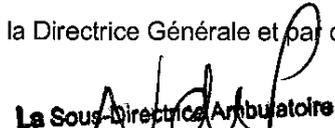
**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

11 FEV. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Fouvourville

Arrêté DOS-SDA N° 2019-22 modifiant l'Arrêté DOS-SDA N° 2018-102 portant composition de la Commission d'Évaluation des besoins de formation du troisième cycle des études de médecine de la subdivision d'AMIENS.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-002

Arrêté DOS-SDA N° 2019-23 modifiant l'Arrêté  
DOS-SDA N° 2018-103 portant composition de la  
Commission de Subdivision en vue de la répartition des  
postes offerts au choix semestriel de la Subdivision  
d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2019-23 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2018-103  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION EN VUE DE LA  
REPARTITION DES POSTES OFFERTS AU CHOIX SEMESTRIEL DE LA SUBDIVISION  
D'AMIENS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 28 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission de subdivision est présidée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition. Elle propose la répartition des postes offerts au choix semestriel des internes de chaque discipline, au sein des lieux de stage agréés et auprès des praticiens agréés maîtres de stage.

Elle comprend les membres suivants :

**Avec voix délibérative**

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens, ou son représentant ;

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Établissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;
- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région ou son représentant :

Monsieur Marc BERNARD (président de CME au centre hospitalier de Saint Quentin)

- Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant :

Madame Valérie YON (présidente de CME au centre hospitalier spécialisé P. Pinel d'Amiens)

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements de la région, ou son représentant :

Madame Delphine CAPRONNIER-DEMEYER (présidente de CME de l'Institut Médical de Breteuil)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Pas de désignation

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou leurs représentants:

#### Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie et vénérologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

#### Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Patrice MERTL (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

#### Discipline médicale

Madame Mouna LAVILLE (médecine générale)

Madame Victoria DESCRETTES (psychiatrie)

Monsieur Sébastien DELESCLUSE (santé publique)

## Discipline chirurgicale

Madame Marine UHL (chirurgie digestive)

À désigner

- Un Directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Didier SAADA (Directeur du centre hospitalier de Groupe Hospitalier Public Sud de l'Oise)

- Un Directeur d'un centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur François CHAPUIS (Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne)

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un Directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur Jean-Jacques GUERIN (Directeur de la clinique La Roseraie de Soissons)

- Madame la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail ou son représentant;

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Henri COPIN

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

## Médecin

sera proposé ultérieurement

## Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Baptiste DEMEY (médecine de biologie médicale)

Monsieur Marine BIARD (pharmacie de biologie médicale)

#### **Avec voix consultative**

- Un Directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Pas de désignation

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

- Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative

#### **Seront invités**

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de leur spécialité d'appartenance

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

**ARTICLE 5** – L'arrêté DOS-SDA N°2017-46 du 21 février 2017 modifiant l'arrêté n°2016-04 du 11 mars 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de répartition des postes de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le

11 FEV. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Pauwville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-003

Arrêté DOS-SDA N° 2019-25 modifiant l'Arrêté  
DOS-SDA N° 2017-811 portant composition de la  
Commission de Subdivision en vue de l'agrément des  
terrains de stages de la Subdivision d'AMIENS.

**ARRETE DOS-SDA N°2019-25 MODIFIANT L'ARRETE DOS-SDA N°2017-811  
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUBDIVISION  
EN VUE DE L'AGREMENT DES TERRAINS DE STAGES DE LA SUBDIVISION D'AMIENS**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 28 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2010 portant compétence du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en matière d'organisation du troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

Vu les propositions et désignations ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La commission de subdivision est présidée par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément. Elle donne un avis au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé sur l'agrément des terrains de stages pour la formation pratique des étudiants en troisième cycle des études médicales. Dans ce cadre elle réalise une synthèse des grilles d'évaluation portant sur la qualité pédagogique des stages au niveau de la subdivision d'Amiens.

Elle comprend les membres suivants :

**Avec voix délibérative**

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine ou Monsieur le Président du comité de coordination des études médicales de la subdivision, ou leur représentant ;
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de la subdivision ou son représentant ;

- Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant en médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, proposés par le ou les directeurs des Unités de Formation et de Recherche médicale de la subdivision, ou leurs représentants:

#### Discipline médicale

Madame le Professeur Catherine LOK (dermatologie)

Monsieur le Professeur Hervé DUPONT (anesthésie-réanimation)

Madame le Professeur Catherine BOULNOIS (médecine générale)

#### Discipline chirurgicale

Monsieur le Professeur Charles SABBAGH (chirurgie générale)

Monsieur le Professeur Patrice MERTL (chirurgie orthopédique et traumatologie)

- Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale, affectés dans la subdivision et désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

#### Discipline médicale

Madame Mouna LAVILLE (médecine générale)

Madame Victoria DESCRETES (psychiatrie)

Monsieur Sébastien DELESCLOSE (santé publique)

#### Discipline chirurgicale

Madame Marine UHL (chirurgie digestive)

À désigner

Lorsque la commission de subdivision en vue de l'agrément des terrains de stage traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend :

- Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie de la subdivision en co-présidence avec Monsieur le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision ;
- Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de la subdivision, ou son représentant :

Monsieur le Professeur Henri COPIN

- Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche de pharmacie, ou son représentant :

Monsieur Nicolas GUILLAUME

- Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision, ou leurs représentants :

#### Médecin

sera proposé ultérieurement

### Pharmacien

sera proposé ultérieurement

- Un représentant désigné par les Unions Régionales des Professionnels de Santé pharmaciens de la subdivision :

Monsieur Bertrand GILBERGUE

- Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale, affectés dans la subdivision, et désignés l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision, et l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

Madame Baptiste DEMEY (médecine de biologie médicale)

Monsieur Marine BIARD (pharmacie de biologie médicale)

### **Avec voix consultative**

- Un Directeur d'un centre hospitalier, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région, ou son représentant :

Monsieur François GAUTHIEZ (Directeur du centre hospitalier de SAINT QUENTIN)

- Monsieur le Président de Commission Médicale d'Etablissement (CME) du centre hospitalier universitaire de la subdivision ou son représentant ;

Monsieur le Professeur Pierre KRYSTKOWIAK

- Un Président de Commission Médicale d'Etablissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région ou son représentant ;

Madame Laurence DELTOUR (Présidente de la CME du centre hospitalier intercommunal COMPIEGNE-NOYON)

- Un représentant de l'Union Régionale des Professionnels de santé par collèges de médecins :

Pas de désignation

- Un représentant désigné par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :

Monsieur le Professeur Dominique MONTPELLIER

### **Seront invités**

- Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance ;
- Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes : Monsieur Philippe GUIBON

**ARTICLE 2** – Le mandat des membres de la commission est de cinq années, renouvelable, à l'exception des représentants des internes, qui sont nommés pour une durée d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

**ARTICLE 3** – La commission ne peut siéger que si la moitié au moins des membres avec voix délibérative, titulaires ou représentants, est présente. Dans le cas contraire, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum n'est exigé. La commission se réunit cinq jours au moins après l'envoi de cette nouvelle convocation.

**ARTICLE 4** – La commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> se réunit au moins deux fois par an. La convocation des membres, la préparation des travaux, le secrétariat et, le cas échéant, la prise en charge des frais relatifs à sa réunion incombent à l'institution dont relève le président de la commission.

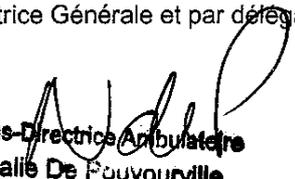
**ARTICLE 5** – L'arrêté DOS-SDA N°2017-519 du 05 mai 2017 modifiant l'arrêté DOS-SDA n°2016-124 du 23 juin 2016 fixant la composition de la commission de subdivision, dans sa formation en vue de l'agrément des terrains de stage de la subdivision d'Amiens est abrogé à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Le Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche médicale et le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 11 FEV. 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
La Sous-Directrice Ambulatoire  
Nathalie De Fouvourville

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-01-17-014

Arrêté DOS-SDA N° 2019-9 portant constitution du  
Conseil de Discipline de l'École de Puériculture du Centre  
Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE.

**ARRETE DOS-SDA N°2019-9 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'ÉCOLE DE PUERICULTURE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 12 Décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu la décision du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie est composé, pour l'année 2018/2019 ainsi qu'il suit :

- la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant, président ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- une des deux personnes élues au conseil technique dans le collège des enseignants :

titulaire : Madame Marie-Josée GENSSE  
suppléant :

- une des deux puéricultrices, membres du conseil technique :

titulaire : Madame Delphine GUILLAUME  
suppléant :

- un des deux représentants des élèves élus au conseil technique :

titulaire : Madame Marine LESAGE  
suppléant :

**Article 2** : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école de puériculture du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

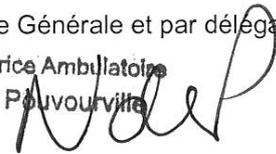
**Article 5** : Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 17 janvier 2019

Pour la Directrice Générale et par délégation,

La Sous-Directrice Ambulatoire

Nathalie De Pourville



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-15-001

Décision attributive N° 2019-14 de financement FIR au  
titre de l'année 2019 à la MSP d'AVION.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Docteur ROBIQUET Philippe

M.S.P. Moulin

26, Rue Gustave Delory

62210 AVION

Objet : Décision N° 2019/14 de financement FIR au titre de l'année 2019 - MSP AVION.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 997 € à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 6 997 € au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 6 997 € en Février 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **15 FEV. 2019**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

  
**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-02-11-004

n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-131 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)

**Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-131 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE OISE » exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)**

## LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique le livre II de la sixième partie et notamment les articles L.6213-9, L.6222-5, L.6222-6, L.6223-6 et D.6221-24 à D.6221-27 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 19 décembre 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DROS-2010-645 du 14 janvier 2011 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE », exploité par la SELARL CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE, dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois » Rue Jacques-Yves Cousteau – 60000 BEAUVAIS ;

Vu l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-170 du 16 mai 2018 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-267 du 17 décembre 2018 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » exploité par la SELAS CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE dont le siège social est situé lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000) ;

Vu le dossier, réceptionné le 9 janvier 2019, relatif au changement de dénomination du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » en « CERBALLIANCE OISE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'extrait Kbis à jour au 29 janvier 2019, réceptionné le 7 février 2019;

Considérant l'ensemble des pièces remises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la décision de modifier la dénomination du laboratoire de biologie médicale multi-sites « CENTRE DE BIOLOGIE MEDICALE OISE-PICARDIE » en « CERBALLIANCE OISE » a été prise à l'unanimité ;

Considérant que les modifications apportées au laboratoire de biologie médicale multisites « CERBALLIANCE OISE » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Article 1 de l'arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-267 du 17 décembre 2018 est modifié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme suit :

**Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE », exploité par la SELAS CERBALLIANCE OISE (FINESS EJ : 60 001 197 7) dont le siège social est situé à BEAUVAIS (60000), lotissement « Le Rigallois », rue Jacques-Yves Cousteau, est autorisé à fonctionner sur les 12 sites suivants :**

- 1) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
25 rue Frédéric Petit  
60210 GRANDVILLIERS  
FINESS ET 60 000 654 8  
Ouvert au public
- 2) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»  
Lotissement « Le Rigallois »  
Rue Jacques-Yves Cousteau à BEAUVAIS (60000)  
60000 BEAUVAIS  
FINESS ET 60 001 198 5  
Ouvert au public
- 3) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»  
5 rue Colbert  
60000 BEAUVAIS  
FINESS ET 60 001 199 3  
Ouvert au public
- 4) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»  
Place de l'Hôtel de Ville  
60130 SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE  
FINESS ET 60 001 200 9  
Ouvert au public
- 5) Laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE OISE»  
13 rue d'Amiens  
60120 BRETEUIL  
FINESS ET 60 001 201 7  
Ouvert au public
- 6) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
12 rue des capucins  
60200 COMPIEGNE  
FINESS ET 60 001 191 0  
Ouvert au public
- 7) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
8 et 8 bis rue du Docteur Moussaud  
60350 CUISE-LA-MOTTE  
FINESS ET 60 001 217 3  
Ouvert au public

8) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
11 rue de la République  
60150 THOUROTTE  
FINESS ET 60 001 218 1  
Ouvert au public

9) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
387 avenue Octave Buttin  
60280 MARGNY-LES-COMPIEGNE  
FINESS ET 60 001 193 6  
Ouvert au public

10) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
31 rue du Général de Gaulle  
60600 CLERMONT  
FINESS ET 60 001 190 2  
Ouvert au public

11) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
4 Place du Chanoine Snejdareck  
60140 LIANCOURT  
FINESS ET 60 001 192 8  
Ouvert au public

12) Laboratoire de biologie médicale «CERBALLIANCE OISE»  
15 place Jules Ferry  
60250 MOUY  
FINESS ET 60 001 194 4  
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires.

**Article 2** : Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

**Article 3** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé sise, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Haut-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Oise et notifié au représentant de la SELAS CERBALLIANCE OISE.

Fait à Lille, le 11 FEV. 2019

Pour la directrice générale et par délégation,  
Le sous-directeur

Pierre BOUSSEMART

